

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. (4563SMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(26 novembre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier l'article 4^{ter} du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points (ci-après le « Règlement »).

L'article 4^{ter} du Règlement régit la procédure d'envoi et le contenu de l'avertissement taxé décerné suite à la constatation d'une infraction au moyen du système de contrôle automatisé mis en place par la loi du 25 juillet 2015 portant création du système automatisé de contrôle et de sanction automatisés.

Dans la mesure où le projet de loi n°6927 modifiant la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisé¹ entend notamment modifier la procédure d'envoi des avertissements taxés en précisant que ces envois se feront par courrier recommandé et non pas par courrier recommandé avec accusé de réception, le présent projet de règlement grand-ducal entend adapter l'article 4^{ter} du Règlement à cette modification.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

¹ Cf. Avis de la Chambre de Commerce n°4652SMI relatif au projet de loi n°6927 modifiant la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisé.